

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville d'HYERES LES PALMIERS

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Monsieur PHILIP, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur FOUQUE, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame TROPINI, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Madame BERNARDINI (pouvoir à Monsieur Nicolas MASSUCO)
Monsieur MICALLEF (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Madame PORTUESE (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 7/06/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas PHILIP

Lecture a été donnée de ce qui suit :

OBJET : COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Marché hebdomadaire des Iles d'Or - Déplacement à l'occasion du Parcours des Arts en Fête

RAPPORTEUR : Madame Lucette RITONDALE - 9eme Adjoint

A l'occasion du Parcours des Arts en Fête, diverses animations sont programmées les 6 et 7 juillet 2024 sur la Place République.

Pour les besoins de la manifestation, cette place devra être disponible et le marché hebdomadaire devra être déplacé le samedi 6 juillet 2024.

Afin d'assurer la continuité du marché des Iles d'Or ce samedi, il est donc proposé de déplacer la totalité des commerçants non sédentaires habituellement installés Place République sur l'Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-18 et L.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce déplacement temporaire doit être autorisé par Délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

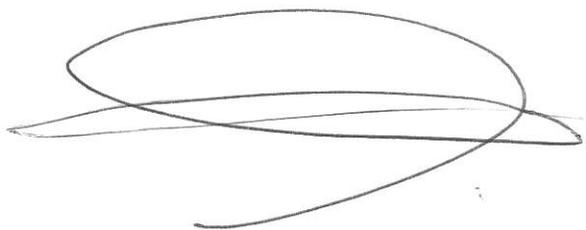
VU l'avis de la troisième commission,

VU la consultation effectuée auprès des organisations professionnelles intéressées,

DECIDE de déplacer la totalité des commerçants non sédentaires du marché des Iles d'Or habituellement installés Place République sur l'Avenue Gambetta, dans sa partie comprise entre l'avenue Dunan et l'avenue du 8 Mai, et ce, le samedi 6 juillet 2024.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,



Monsieur Thomas PHILIP CMD

Secrétaire de séance



Le Maire

Jean-Pierre GIRAN



ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le